



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/79

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Service finances**

**Objet : Contrat du logiciel de contrôle d'accès du pôle sportif**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de souscrire au contrat de service pour l'accès à l'application Booky en mode SAAS,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** que le contrat de service pour l'accès à l'application Booky en mode SAAS de la société KELIO SAS située boulevard du Cormier CS 40211, 49302 CHOLET cedex, est accepté.

**Article 2 :** que la durée du contrat est de 36 mois à compter de la mise à disposition du service.

**Article 3 :** que le montant est de 158,93 € HT par mois.

**Article 4 :** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 19 décembre 2022

Mis en ligne le 20./12./2022

Document rendu exécutoire le 20./12./2022

Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pascal PARISSIER

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20221220-2022-79-AR  
Date de réception préfecture : 20/12/2022